

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2024/09/142**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du nouveau chef de centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Le Pouzin, en vue d'occuper les places de stationnement devant le centre de secours à l'occasion de la cérémonie de prise de commandement prévue le lundi 21 octobre 2024 à 18 heures.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 21 octobre 2024, de 17h00 à 00h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf pour les véhicules autorisés, sur les emplacements, rue Vincent Auriol 07250 Le Pouzin, devant le centre de secours, dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de prise de commandement.

**ARTICLE 2** : Une signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de toute autre véhicule que ceux autorisés sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** : Les autorités de Communauté de Brigade de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de Police Municipale sont chargées chacun en ce qui lui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

